

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-059

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE
portant attribution à la Société RX INGENIERIE du marché 2022M13-ASS
relatif à une prestation de maîtrise d'oeuvre en vue de l'aménagement d'une station
d'épuration dédiée au sein du Pôle logistique situé - Zones des Iscles à CHATEAURENARD

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU le porté à connaissance élaboré par la Société AQUAPOLE en septembre 2021 sur le dimensionnement d'un dispositif de traitement dédié d'effluents de type domestique dans le cadre de la viabilisation du Pôle logistique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la viabilisation du Pôle logistique situé dans la zone d'activités des Iscles à CHATEAURENARD, la communauté d'agglomération est tenue au regard de ses compétences assainissement et développement économique de réaliser une station d'épuration dédiée d'une capacité de 150 équivalents habitants, dans la mesure où la station d'épuration de la zone des Iscles n'est pas en capacité de recueillir de nouveaux effluents compte tenu de ses dysfonctionnements,

VU la lettre de commande adressée à la Société RX INGENIERIE en date du 8 juin 2022,

VU la proposition financière n° DEV00000064 faite par la Société RX INGENIERIE en date du 15 juin 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour le marché 2022M13-ASS relatif à la réalisation d'une prestation de maîtrise d'oeuvre en vue de l'aménagement d'une station d'épuration dédiée (150 équivalent habitants) dans le cadre de la viabilisation du Pôle logistique situé dans la Zone des Iscles à CHATEAURENARD faite par la société :

RX INGENIERIE
7 avenue de la CHAFFINE
13 160 CHATEAURENARD

Pour un montant forfaitaire de **11 300 euros HT** soit **13 560 € TTC (treize mille trois-cent euros toutes taxes comprises)**.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à ce marché , y compris les futurs avenants.

ARTICLE 2 :

La prestation sera réalisée dans un délai de 14 mois à compter de la notification faite par tous moyens.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 9 août 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

